

GARANTIES *	COLLEGE NON CADRE / CADRE / ENSEMBLE DU PERSONNEL						
	VIVENS PC A 50	VIVENS PC A 100	VIVENS PC A 150	VIVENS PC A 200	VIVENS PC A 300	VIVENS PC A 400	VIVENS PC A 500
<b>DECES, PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES</b>							
<b>Option 1 : Capital Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>							
- Célibataire, Veuf, Divorcé sans personne à charge	50%	100%	150%	200%	300%	400%	500%
- Marié, Pacsé, Concubin sans personne à charge	100%	150%	200%	250%	350%	450%	550%
- Assuré ayant une personne à charge	150%	200%	250%	350%	450%	550%	650%
- Majoration par personne supplémentaire à charge	50%	50%	50%	100%	100%	100%	100%
<b>Ou au choix du bénéficiaire au moment du décès</b>							
<b>Option 2 : capital Décès/ PTIA réduit avec Rente Education</b>							
- Capital décès (quelle que soit la situation de famille du salarié)	50%	100%	150%	200%	300%	400%	500%
> Rente éducation : jusqu'aux 10 ans de l'enfant, par an	5%	5%	5%	5%	7,5%	7,5%	7,5%
> Rente éducation : de 11 à 17 ans, par an	7,5%	10%	10%	10%	12,5%	12,5%	12,5%
> Rente éducation : de 18 à 25 ans, par an (si poursuite d'études) <i>viagère si enfant handicapé</i>	10%	15%	15%	15%	15,0%	15,0%	15,0%
<b>DECES, PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT</b>	100% DU CAPITAL DECES TOUTES CAUSES PREVU A L'OPTION 1						
- Capital supplémentaire							
<b>DOUBLE EFFET</b>	Versement aux enfants à charge d'un capital déterminé selon les mêmes règles que l'Option 1						
- Décès simultané ou postérieur du conjoint (ou de son concubin déclaré), ayant des enfants à charge							
<b>ALLOCATION OBSEQUES</b>	100% PMSS						
- En cas de décès de l'assuré, du conjoint (ou de son concubin déclaré), ou d'un enfant à charge							
<b>INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE</b> (Prestations en % du Salaire annuel Brut sous déduction prestations SS)	<b>OPTION STANDARD:</b> 80% 80% 48% 80% x n/66						
- Indemnités Journalières - Invalidité Permanente Totale (2ème et 3ème catégorie Sécurité Sociale) et Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >= à 66%) - Invalidité Permanente Partielle (1ère catégorie Sécurité Sociale) hors accident du travail - Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >=33% et < 66%)							
	<b>OPTION PLUS:</b> 85% 85% 51% 85% x n/66						
- Indemnités Journalières - Invalidité Permanente Totale (2ème et 3ème catégorie Sécurité Sociale) et Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >= à 66%) - Invalidité Permanente Partielle (1ère catégorie Sécurité Sociale) hors accident du travail - Invalidité suite à un accident du travail (taux invalidité n >=33% et < 66%)							
<b>Franchise</b>	Franchise toutes causes (Maladie, Accident, Hospitalisation)		OU		Franchise réduite à 3 jours en cas d'accident et d'hospitalisation		
	Franchise : 30 jours Franchise : 45 jours Franchise : 60 jours Franchise : 90 jours				Franchise réduite: 30j/3j/3j Franchise réduite: 45j/3j/3j Franchise réduite: 60j/3j/3j Franchise réduite: 90j/3j/3j		

\*: Garanties exprimées en pourcentage du Salaire Annuel Brut  
Salaire Annuel Brut pour les Cadres: TA / TB / TC - pour les Non-Cadres: TA / TB